





APPROCHE INCLUSIVE PEACE AGENT (IPA) SUR L'ÉGALITÉ DE GENRE DANS LA GESTION DES CONFLITS FONCIERS

coopération allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

Mis en œuvre par :
giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

En partenariat avec :



C'EST QUOI L'APPROCHE IPA?

L'approche IPA est une méthode holistique qui promeut l'inclusion et la prise en compte des droits des femmes dans les instances de gestion des conflits fonciers

Les différentes étapes

1. Diagnostic socio-anthropologique : Compréhension de la construction des relations sociales entre les populations natives et allogènes et désignation participative des IPA
2. Sensibilisation des communautés : Organisation des sessions de sensibilisation mixtes pour les hommes et les femmes, afin d'aborder les rôles respectifs dans la gestion des conflits (Jeux de rôle)
3. Renforcement des capacités et sécurisation foncière : Formation des femmes et les communautés aux pratiques de gestion des conflits, à l'aménagement foncier, et aux principes de genre dans le cadre de la paix et de la sécurité.
4. Déploiement des IPA : Accompagnement les femmes dans leur rôle de médiatrices dans les conflits fonciers au sein des villages, avec l'objectif d'assurer une représentation féminine active dans les instances de gestion des conflits fonciers.
5. Évaluation et durabilité : Capitalisation sur les résultats et les expériences, pour systématiser les actions et assurer une durabilité de l'impact.

QUI PEUT ÊTRE DÉSIGNÉ AGENT DE PAIX PAR LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE ?

Les hommes et les femmes qui s'engagent volontairement à œuvrer pour la promotion des droits des femmes dans la gestion des conflits fonciers.

coopération allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

Mis en œuvre par :

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

En partenariat avec :

1 INTÉGRATION DES FEMMES AU CONSEIL DE NOTABLES ÉLARGIS



INTÉGRATION DES FEMMES AU CONSEIL DE NOTABLES ÉLARGIS

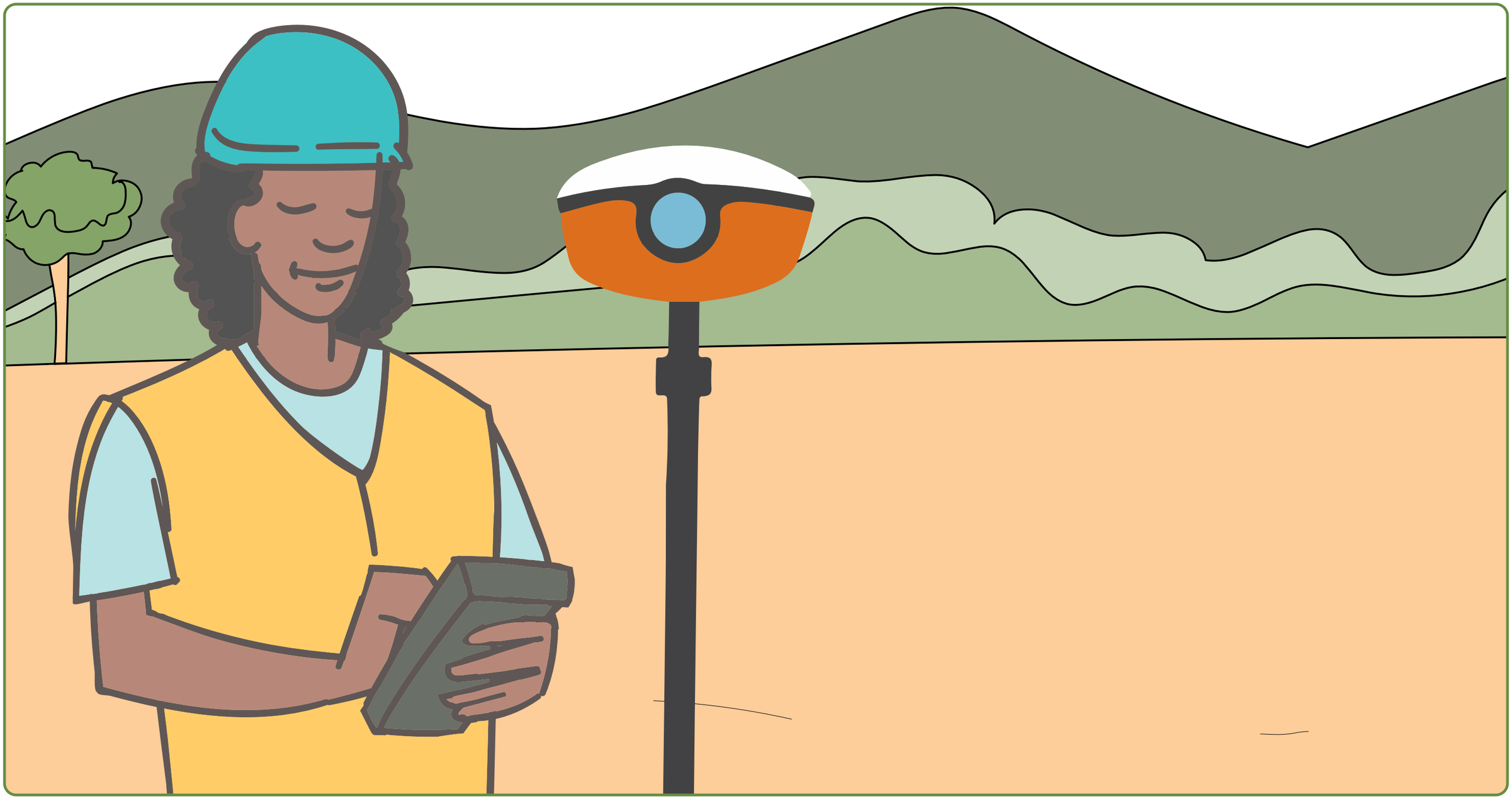


Même si les textes reconnaissent aux femmes le droit de siéger dans les comités fonciers, les pratiquescoutumières continuent souvent de les exclure. Cette discrimination est d'autant plus injuste que les femmes assurent 70 % de la production alimentaire au Cameroun, mais ne disposent que de moins de 10 % d'un accès sécurisé à la terre.

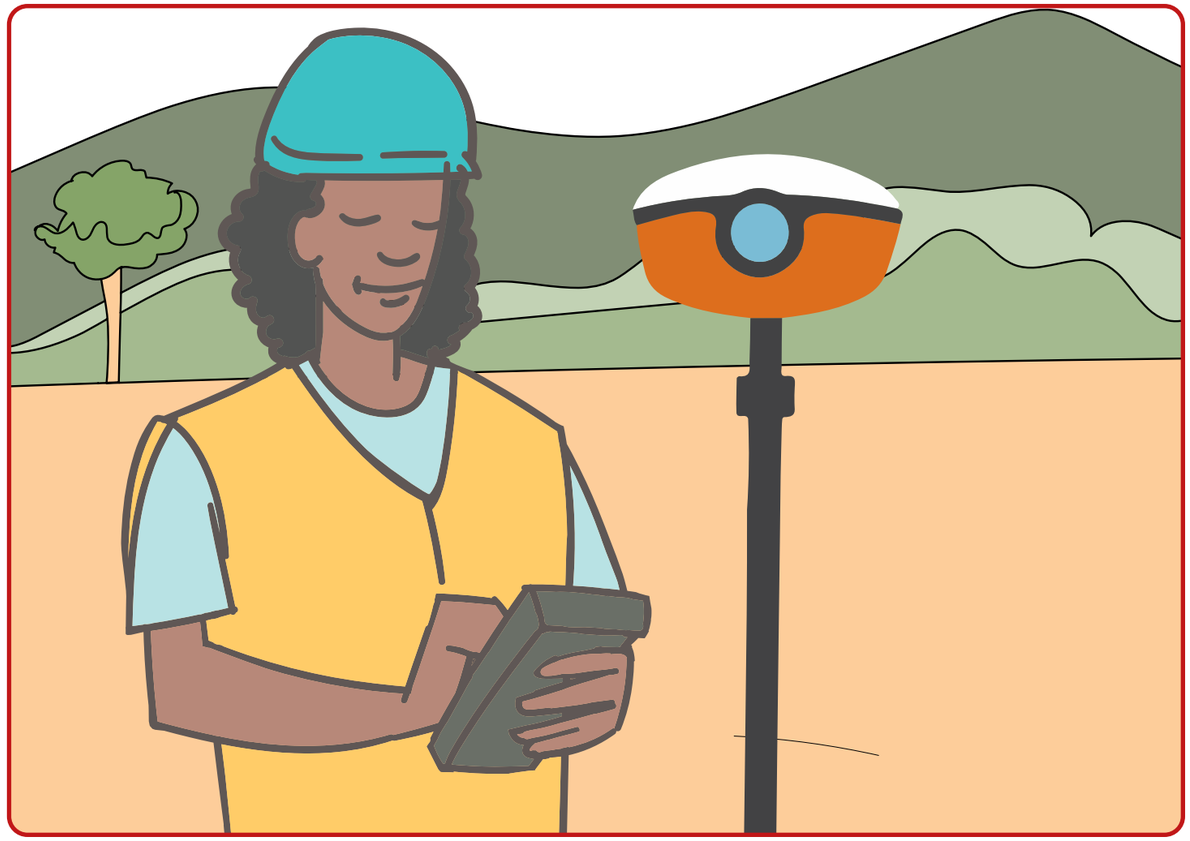
À Mangai (commune de Yoko), l'intégration des femmes (50 % des membres) au Conseil de Notables élargi a permis des décisions foncières plus justes, plus inclusives et mieux adaptées aux réalités vécues par les femmes.

Leur participation permet de faire entendre leurs préoccupations dans les décisions d'attribution des terres, les résolutions de conflits fonciers et les projets de lotissement.

2 PARTICIPATION DES FEMMES LORS DES OPÉRATIONS DE GÉOREFERENCEMENT DES PARCELLES



PARTICIPATION DES FEMMES LORS DES OPÉRATIONS DE GÉOREFERENCEMENT DES PARCELLES

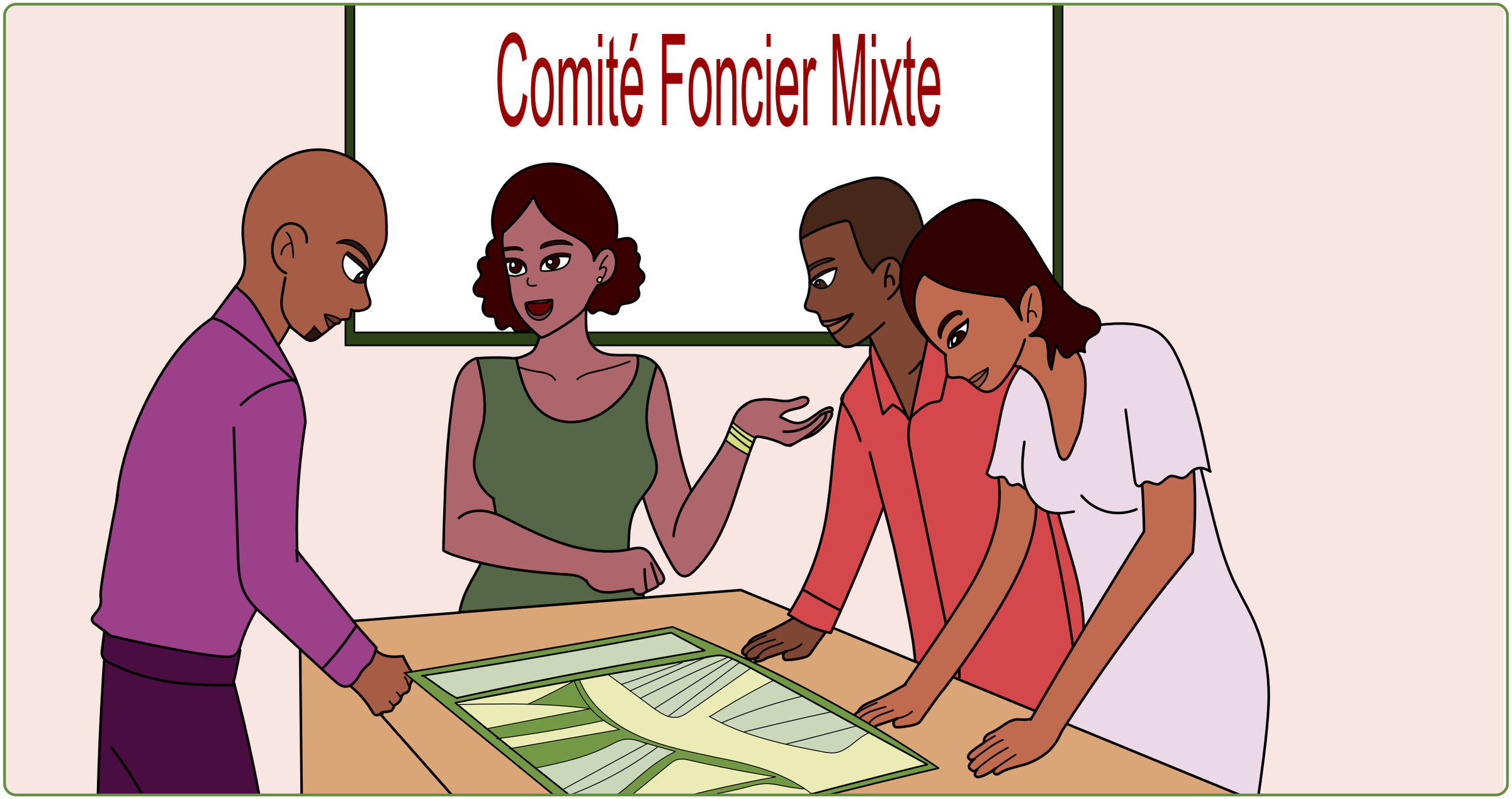


Le géoreferencement de parcelles est cause de nombreux conflits fonciers lorsqu'ils sont faits en marge de la réglementation.

L'implication des différentes parties prenantes est indispensable pour une gestion foncière durable.

Les femmes en tant qu'acteur clé dans l'utilisation des terres, ont une bonne maitrise des limites des parcelles et leur participation dans toute activité de délimitation des terres permet de prévenir des conflits et participe à une gestion inclusive et durable des terres.

3 IMPLICATION DES FEMMES DANS LES PLATEFORMES DE DIALOGUE



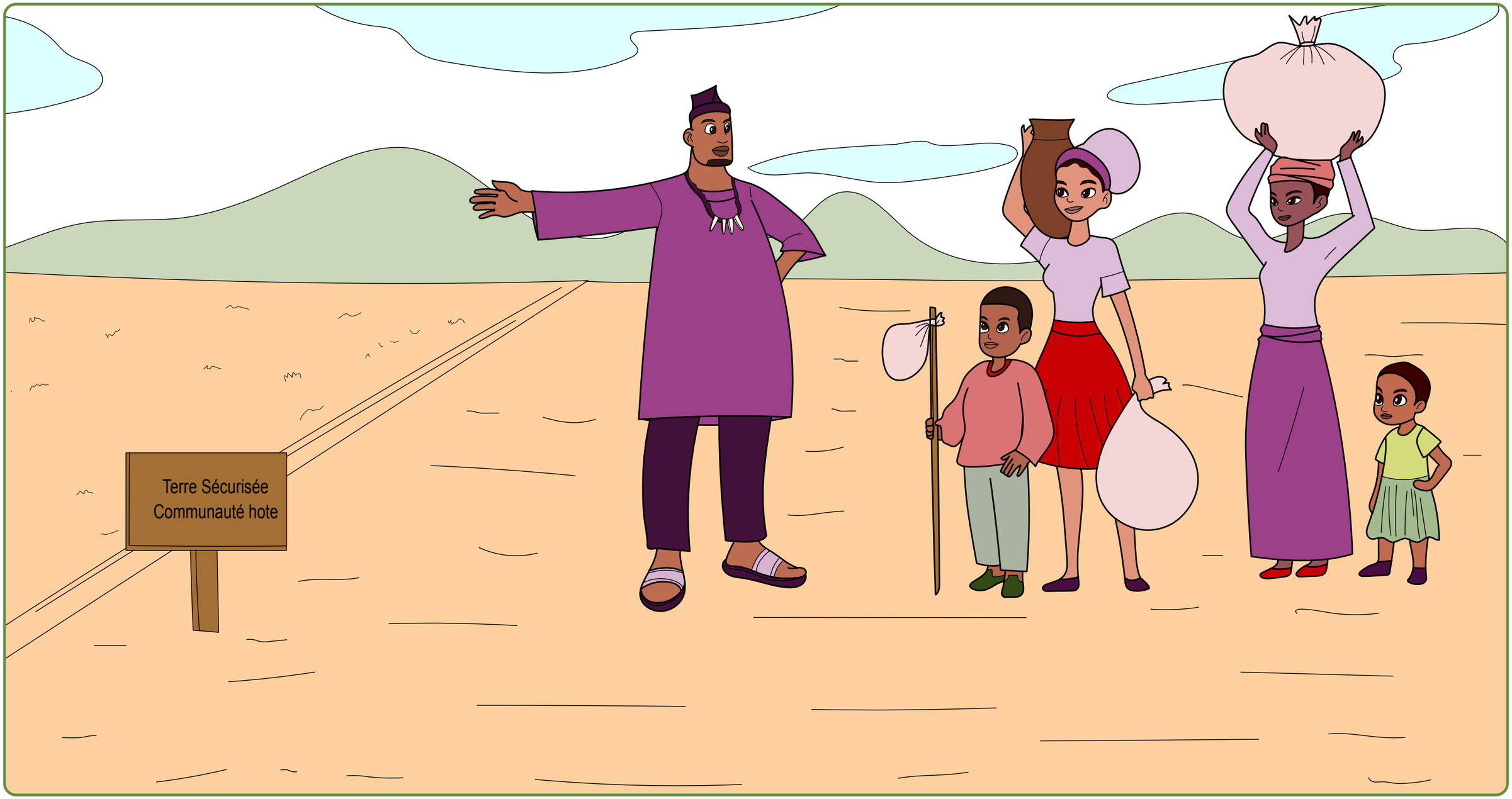
IMPLICATION DES FEMMES
DANS LES PLATEFORMES DE DIALOGUE



Les plateformes de dialogue à l'instar de la plateforme de dialogue agriculteurs – éleveurs du village NGOUETOU dans la Commune de Yoko permettent de prévenir les conflits agropastoraux.

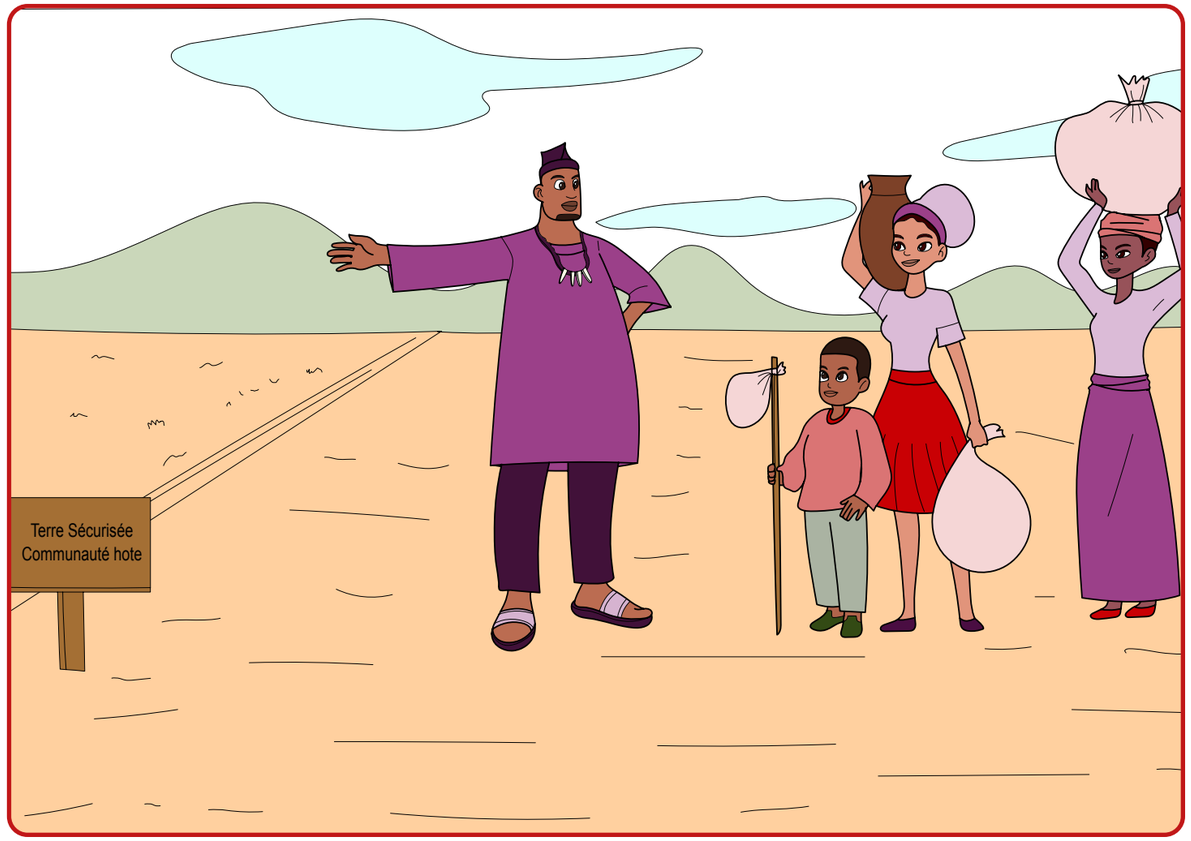
C'est le cadre propice pour échanger sur les difficultés rencontrées, de proposer des solutions face à ces difficultés, ainsi que les moyens de leur mise en œuvre. L'apport des femmes est capitale dans ces plateformes car elles pratiquent les deux activités (agriculture et élevage) et leurs contributions aboutissent à des solutions durables pour une cohésion sociale

4 PRÉSERVATION DES DROITS FONCIERS



PRÉSERVATION DES DROITS FONCIERS

Les femmes déplacées en raison des conflits armés ou des effets du changement climatique peuvent bénéficier d'un accès sécurisé à la terre dans leur zone d'accueil, notamment à travers des modalités concertées avec les communautés hôtes et les autorités locales.



Dans le cadre du domaine national, cet accès repose sur :

- La reconnaissance sociale par la communauté d'accueil ;
- Des accords formalisés avec l'administration locale (sous-préfecture, commune) ;
- La structuration de plateformes locales de dialogue entre agriculteurs, éleveurs, déplacés et populations hôtes.

5 SÉCURISATION DES TERRES





SÉCURISATION DES TERRES

En fonction de leur situation, les femmes sont plus ou moins vulnérables face aux évènements liés à la propriété foncière. Il est donc nécessaire qu'elles connaissent les différents mécanismes pour la préservation de leurs droits fonciers



LES FEMMES MARIÉES

Même lorsqu'elles sont mariées, les femmes doivent veiller à ce que les terres qu'elles exploitent soient immatriculées à leurs noms ou co-titulaires avec leur mari.

En cas de décès, divorce ou confit, le titre garantit leurs droits. L'immatriculation conjointe est également envisageable.

LES FEMMES DIVORCÉES

Après un divorce, les femmes sont souvent écartées de l'accès aux terres qu'elles ont pourtant exploitées pendant des années.

Si la terre n'est pas immatriculée à leur nom ou si aucun régime clair de propriété n'a été défini, elles peuvent tout perdre. Elles doivent donc engager la procédure de sécurisation via les voies légales

LES FEMMES CÉLIBATAIRES

Les femmes célibataires peuvent aussi accéder à la terre, que ce soit par héritage, achat ou attribution du domaine national.

Il est primordial qu'elles déposent leur propre demande de concession et obtiennent un titre foncier à leur nom.

Cela leur permet de bâtir leur indépendance économique et de transmettre en toute sécurité.

6 OBTENTION DES TERRES SUR LE DOMAINE NATIONAL



OBTENTION DES TERRES SUR LE DOMAINE NATIONAL

Les terres du domaine national sont celles qui ne font partie ni du domaine public, ni du domaine privé de l'État ou des particuliers. Elles sont constituées de deux grands blocs : les dépendances de première et deuxième catégorie.



Les dépendances de première catégorie sont constituées des terrains d'habitation, des terres de cultures, de plantations, de pâturages et de parcours se traduisant par une emprise évidente de l'Homme sur la terre et une mise en valeur probante. Elles peuvent faire l'objet d'une appropriation privative par immatriculation directe.

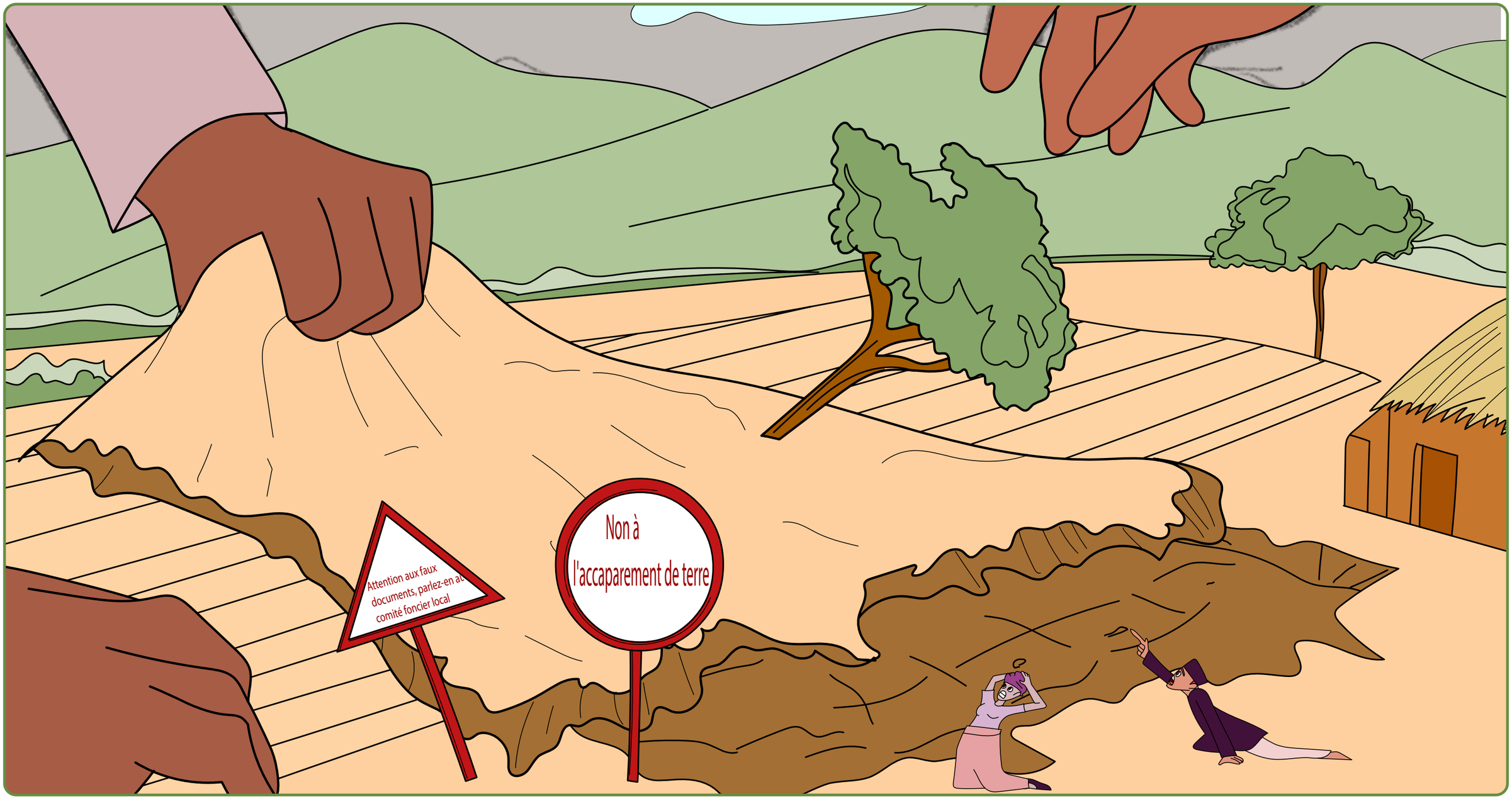
Les dépendances de première catégorie sont constituées des terrains d'habitation, des terres de cultures, de plantations, de pâturages et de parcours se traduisant par une emprise évidente de l'Homme sur la terre et une mise en valeur probante. Elles peuvent faire l'objet d'une appropriation privative par immatriculation directe.

Les dépendances de deuxième catégorie sont constituées de terres libres de toute occupation. Aucune transaction n'est juridiquement possible sur cette portion de terres et les populations n'y ont normalement aucun droit. Le domaine national est placé sous la garde de l'État qui l'administre en vue d'en assurer une mise en valeur rationnelle.

Le processus d'obtention du titre foncier est régi par le décret n° 76/165 du 27 avril 1976 modifié et complété par le décret n°2005/481 du 16 décembre 2005. Il existe trois principaux modes d'obtention du titre foncier :

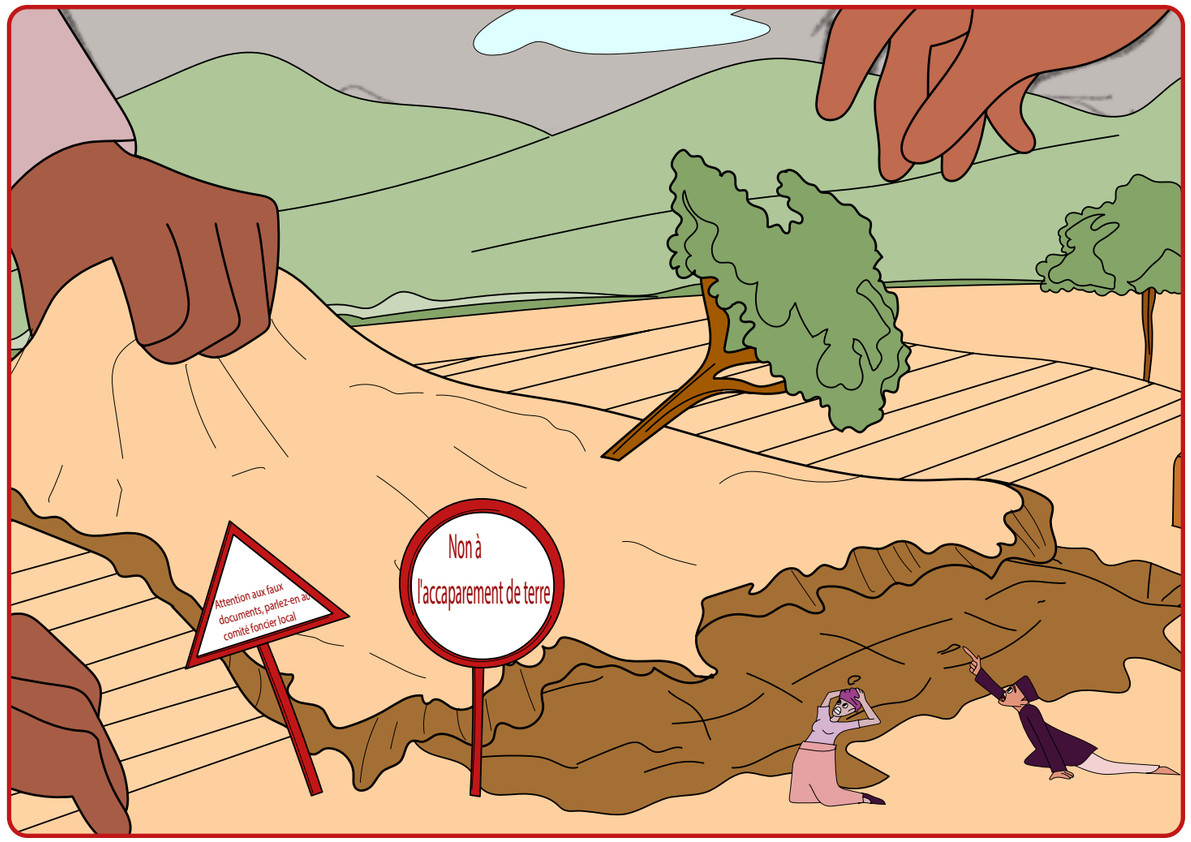
- L'immatriculation, qui peut être directe lorsque le terrain a été mis en valeur avant 1974, ou indirecte (concession) lorsque la mise en valeur est postérieure à cette date ou que le terrain est libre de toute occupation ou exploitation effective ;
- Le morcellement (transfert de propriété sur une partie d'un terrain immatriculé) ;
- La mutation (transfert de propriété entre vifs ou par décès de la totalité du terrain).

7 LUTTE CONTRE L'ACCAPAREMENT DES TERRES



LUTTE CONTRE L'ACCAPAREMENT DES TERRES

Dans certaines zones, des investisseurs ou intermédiaires mal intentionnés font signer aux femmes (et parfois aux chefs de village) des documents qu'ils présentent comme de simples autorisations agricoles alors qu'il s'agit de cessions définitives de terres.



Pour éviter cela, il est essentiel de :

- Lire attentivement tout document foncier, même s'il semble simple ;
- Demander l'avis d'un agent communal, d'un chef coutumier reconnu ou d'un leader formé par le projetProPFR ;
- Refuser de signer dans l'urgence ou sans explication claire ;
- Conserver une copie du document signé ;
- Informer les autres femmes du village en cas de doute.

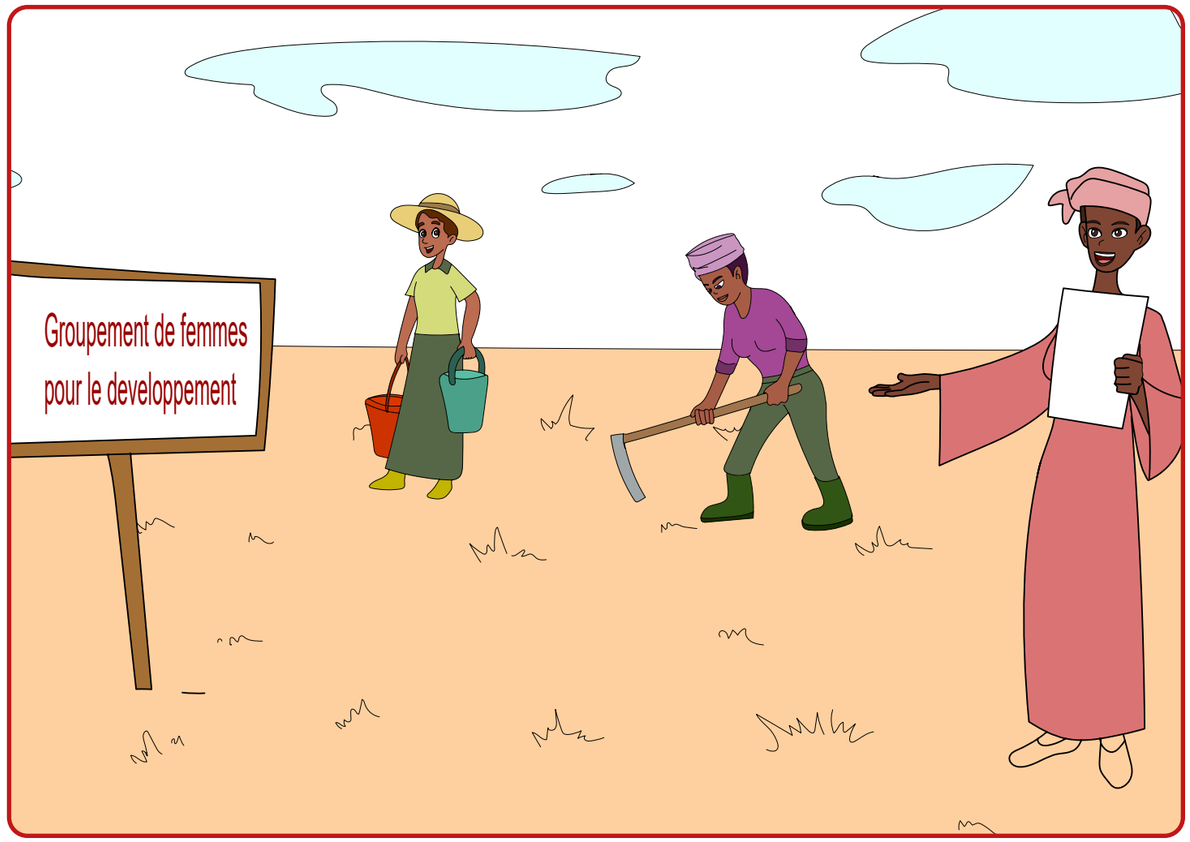
Le projet ProPFR accompagne les communautés pour identifier ces risques et mettre en place des outils de sécurisation foncière locale, comme les registres villageois, les PV de conciliation et les conventions locales d'usage des terres.

8 ACCÈS COLLECTIF DES FEMMES AUX TERRES



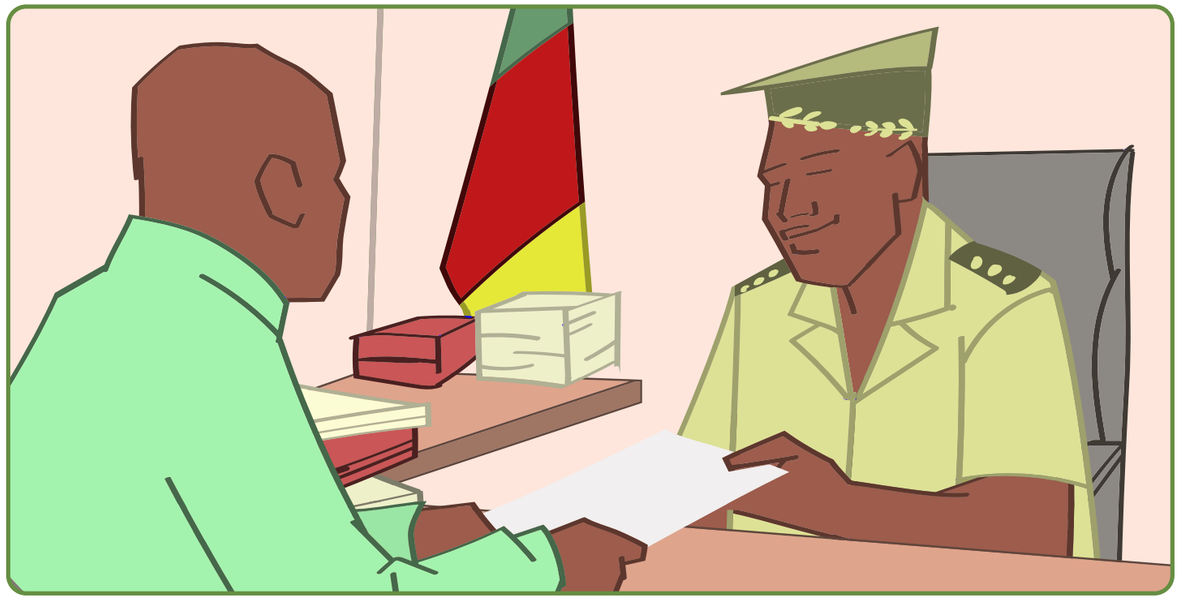
ACCÈS COLLECTIF DES FEMMES AUX TERRES

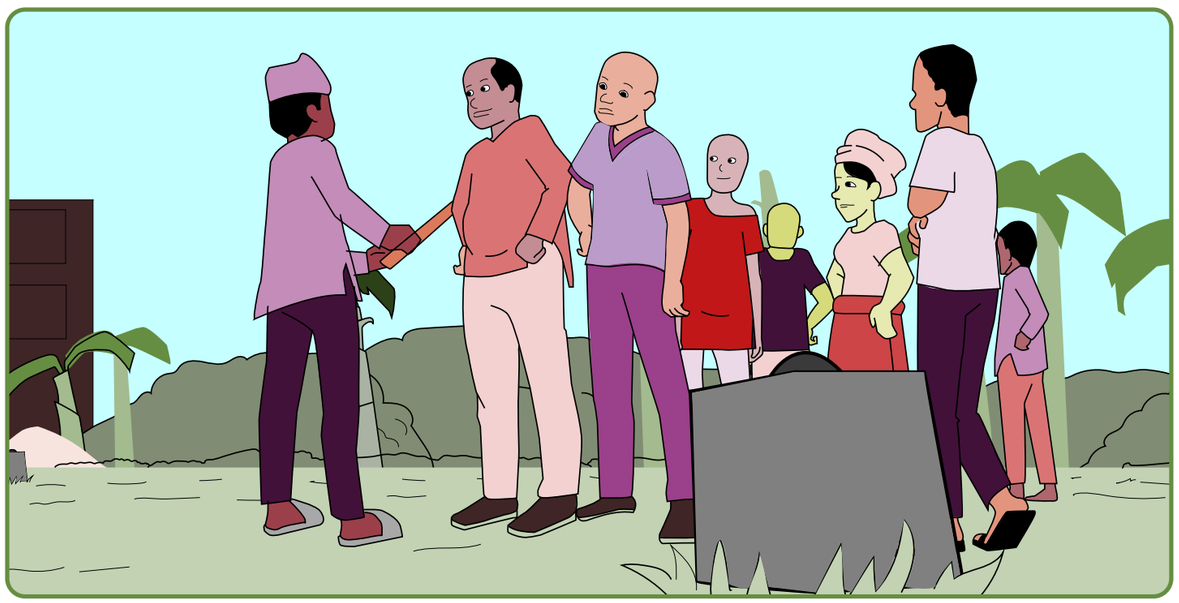
Les groupes de femmes (coopératives, GIC) peuvent accéder collectivement à des terres: Ce type d'accès est stratégique pour les veuves, déplacées et jeunes files qui n'ont pas de terre familiale.

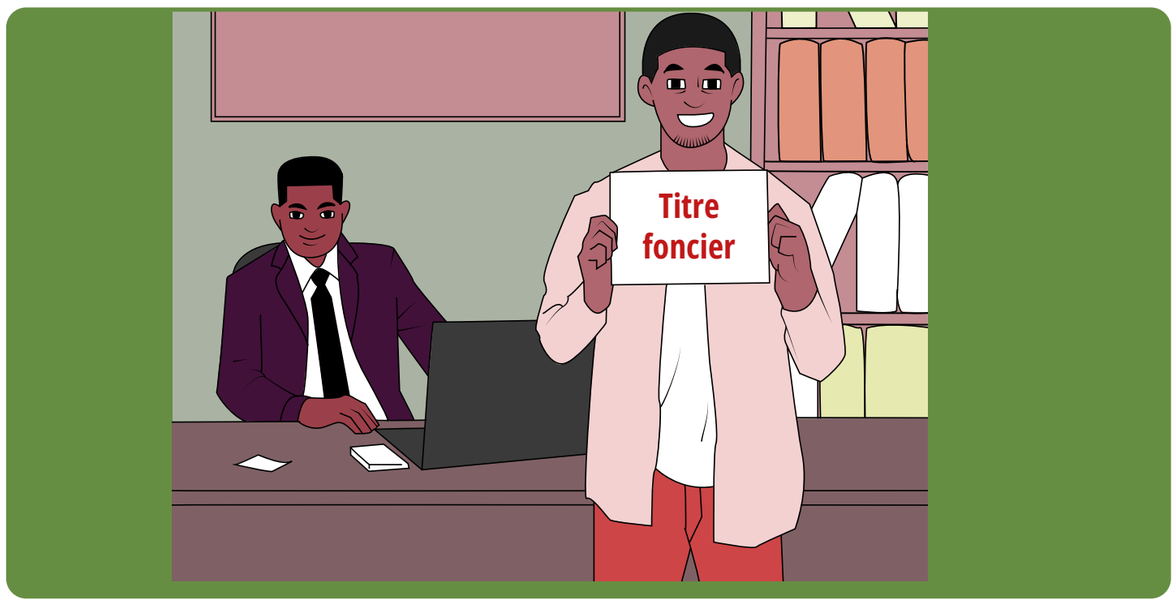


9 PROCÉDURE D'OBTENTION DU TITRE FONCIER PAR VOIE D'IMMATRICULATION DIRECTE









PROCÉDURE D'OBTENTION DU TITRE FONCIER PAR VOIE D'IMMATRICULATION DIRECTE

(CF. DÉCRET N°76/165 DU 27 AVRIL 1976, FIXANT LES CONDITIONS D'OBTENTION DU TITRE FONCIER, MODIFIÉ ET COMPLÉTÉ PAR LE DÉCRET 2005/481 DU 16 DÉCEMBRE 2005.)



Étape 1

Obtention de la lettre de dérogation spéciale du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

Définition: la lettre de dérogation spéciale est une correspondance par laquelle le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières donne son accord de principe pour l'immatriculation d'une dépendance dans le domaine national.

Acteurs Clé:
- Réquérant
- Ministre

Produits attendus:
- Lettre de dérogation spéciale signée par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.



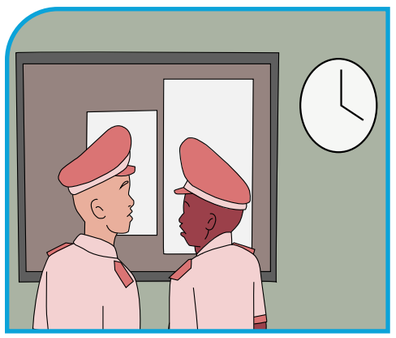
Étape 2

Ouverture et dépôt du dossier à la sous-préfecture par la demande timbrée d'immatriculation directe d'une dépendance du domaine national de 1ère catégorie adressée au sous-prefet du lieu de situation.

Acteurs clés :
- Requérant;
- Sous-préfet.

Constitution du dossier
- Demande timbrée
- Dérogation spéciale;
- Photocopie CNI;
- Croquis de la parcelle.

Produits attendus :
- Recépissé de dépôt;

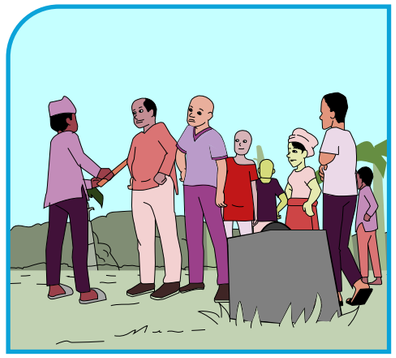


Étape 3

Opérations préparatoires à la descente de la commission consultative.

Acteurs clés :
- Sous-préfet ;
- Chef de service des affaires foncières MINDCAF;
- Chef du village.

Produits attendus :
- Avis au public;
- Certificat d'affichage;
- Décision convoquant la commission consultative;
- Message porté.



Étape 4

Descente sur le terrain de la commission consultative (présence de tous les membres, y compris les autorités traditionnelles).

Acteurs clés :
- Tous les membres de la commission consultative;
- Riverains;
- Requérant.

Produits attendus :
- PV de bornage;
- PV de constat d'occupation ou d'exploitation;
- Bornage.



Étape 5

Transmission des dossiers techniques et administratifs à la Délégation Régionale du MINDCAF et publication au bulletin régional des avis domaniaux et fonciers. Transmission aux services centraux du MINDCAF pour l'obtention d'une autorisation spéciale uniquement pour les terrains de superficie à partir de 5000 M2.

Acteurs clés :
- Chefs Service Départementaux du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- Délégué départemental de céans;
- Chefs service régionaux du Cadastre et des affaires foncières;
- Délégué Régional.

Produits attendus :
- Décharges de transmission des dossiers techniques et administratif.
- Bulletin régional des avis domaniaux et fonciers.



Étape 6

Retour du dossier à la Délégation Départementale pour établissement du titre foncier par le Conservateur Foncier après paiement de la redevance foncière par le requérant.

Acteurs clés :
- Délégué Déparmental du MINDCAF et Conservateur Foncier.

Produit attendu :
- Copie du Titre Foncier.

10 PROCÉDURE D'OBTENTION DU TITRE FONCIER PAR VOIE DE CONCESSION SUR UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE NATIONAL





PROCÉDURE D'OBTENTION DU TITRE FONCIER PAR VOIE DE CONCESSION SUR UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE NATIONAL

(CF. DÉCRET N°76/166 DU 27 AVRIL 1976 FIXANT LES MODALITÉS DE GESTION DU DOMAINE NATIONAL)

Concession provisoire

Étape 1

Obtention de la lettre de dérogation spéciale du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

Définition: la lettre de dérogation spéciale est une correspondance par laquelle le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières donne son accord de principe pour l'immatriculation d'une dépendance dans le domaine national.

Acteurs Clé:
- Réquérant
- Ministre

Produits attendus:
- Lettre de dérogation spéciale signée par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.



Étape 2

Ouverture et dépôt du dossier avec la demande timbrée d'attribution en concession provisoire d'une dépendance du Domaine National de 2ème catégorie à la prefecture ou à la délégation MINDCAF.

Acteurs clés :
- Préfet, DD MINCAF, Requérant.

Pièces à fournir
- Dérogation spéciale;
- Croquis de la parcelle;
- Photocopie CNI certifiée ou documents constitutifs pour les personnes morales;
- Projet à réaliser (programme de mise en valeur, y inclus devis estimatif des travaux).

Produits attendus :
- Récépissé de dépôt.

Étape 3

Opérations préparatoires à la descente de la Commission consultative.

Acteurs clés :
- Préfet, Sous-Préfet;
- Chef de service Départemental des Affaires Foncières.

Produits attendus :
- Arrêté préfectoral et message porté.



Étape 4

Descente sur le terrain de la commission consultative (présence de tous les membres y compris les autorités traditionnelles notables et riverains).

Acteurs clés :
- Sous-Préfet + autres membres de la commission.

Produits attendus :
- PV de bornage, PV d'examen, Plans (croquis).

Étape 5

Signature du cahier des charges par le Préfet et transmission du dossier complet dans les services centraux du MINDCAF.

Acteurs Clés :
- Préfet, DD MINDCAF;
- Requérant.

Produits attendus :
- Cahier des charges signé par le Préfet et le réquérant;
- Lettre de transmission du dossier;
- Bordereau de transmission.



Étape 6

Traitement du dossier au niveau des Services centraux (Direction des Affaires Foncières).

Acteurs Clés :
- Ministre en charge des affaires foncières;
- Président de la Republique.

Produits attendus :
- Acte d'attribution en concession provisoire;
- Arrêté ministériel si superficie inférieure à 50ha;
- Décret présidentiel si superficie égale ou supérieure à 50 ha).

Étape 7

- **Paiement de la redevance foncière à la recette domaniale et mise en valeur du site sollicité dans les délais prescrits (maxi 5 ans) ;**
- **Préparation de la phase de l'attribution en concession définitive après mise en valeur.**

Acteurs clés :
- Requérant;
- Receveur départementale du Domaine.

Produits attentus :
- Quittance et certificat d'acquittement.

Concession définitive

Étape 8

Opérations préparatoires à la descente de la Commission consultative pour constat de mise en valeur.

Acteurs clés :
- Réquérant;
- Préfet, sous-préfet
- DD MINDCAF.

Pièces à fournir :
- Arrêté minitériel d'attribution en concession provisoire;
- Certificat d'acquittement;
- Cahier de charge et croquis.

Produits attendus :
- Arrêté préfectoral et message porté;
- Recépissé de dépôt.



Étape 9

Acteurs Clés :
- Membres de la comission consultative.

Produits attendus:
- PV de constat de mise en valeur ;
- PV de bornage de constitution définitive ;
- Plan du terrain sollicité.

Étape 10

Transmission et traitement du dossier au niveau central

Acteurs clés :
- DD MINCAF;
- Préfet;
- Ministre en charge des affaires foncières;
- Président de la République.

Produits attendus:
- Arrêté ministériel en concession définitive pour les superficies inférieures à 50 ha
- Décret présidentiel en concession définitive pour les superficies égale ou supérieure à 50 Ha.



Étape 11

Transformation de l'acte de concession définitive, selon le cas :
- **En Titre Foncier pour les usagers de nationalité camerounaise ;**
- **En Bail ordinaire ou emphytéotique pour les étrangers.**

Acteurs clés :
- Chef service Départemental du cadastre
- Conservateur Foncier.

Produits attendus:
- Titre foncier ou bail emphytéotique.

11 RÔLE DE LA FEMME DANS LE TRAITEMENT DES CONFLITS FONCIERS

REGISTRE FONCIER COMMUNAUTAIRE
COMITÉ MIXTE



RÔLE DE LA FEMME
DANS LE TRAITEMENT DES CONFLITS FONCIERS



Dans de nombreuses zones rurales, les conflits fonciers ne sont pas toujours officiellement signalés, surtout lorsqu'ils concernent des femmes.

Ces dernières hésitent à parler ou ne savent pas vers qui se tourner. C'est pourquoi le projet ProPFR a mis en place plusieurs mécanismes concrets et accessibles pour faciliter l'implication des femmes dans la prévention, l'enregistrement et la résolution des conflits liés à la terre.

Exemples de mécanismes mis en œuvre :

- Création de comités fonciers élargis intégrant des femmes formées à la médiation locale ;
- Mise en place de registres communautaires simples, tenus par des membres du village, pour consigner les plaintes et les conflits fonciers ;
- Formation des IPA (agents de paix inclusifs), dont plusieurs femmes, capables de jouer un rôle de médiation entre les parties ;
- Appui à la formalisation de procès-verbaux de conciliation reconnus par les autorités locales ;
- Sensibilisation sur le droit coutumier et les droits fonciers formels, pour que les femmes sachent défendre leurs terres.

Rôle des femmes :

Les femmes ne sont plus seulement victimes ou témoins, elles deviennent actrices de la paix foncière dans leurs communautés. Elles enregistrent des cas, participent à la conciliation, sensibilisent les autres femmes et contribuent à des décisions plus équilibrées.



















Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Siège de la société
Bonn et Eschborn, Allemagne

Projet Promotion d'une Politique Foncière Responsable au Cameroun (ProPFR)
Bureau régional de la GIZ à Yaoundé
Carrefour Golf Bastos,
B.P. 7814
Tel. +237 670 429 398
www.giz.de

Illustrations et mise en page
Waanda Stoudio
contact@waandastoudio.org

Mises à contribution
François Biyo'o, Mbem Lissouk Blaise (AJEF) ,
Tobias Feldt, Arialle Tchinou, Consoler Tapimene (GIZ)

coopération allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

Mis en œuvre par :

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

En partenariat avec :